

RM/PW

ARRETE DE POLICE LOCALE

N°338/2011 - 90/2011/POL du 12 décembre 2011
Portant restriction temporaire de la circulation
En raison de travaux – Rue de Sausheim – 68110 ILLZAC H

**Le Maire de la Ville d'ILLZACH,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** les articles, L. 2122-29, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2542-2 du "Code Général des Collectivités Territoriales",
- VU** le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958 du "Code de la Route", applicable à la Police de la Circulation Routière, modifié et complété, notamment ses articles R.412-49 à R.417-7 et R.411-8,
- VU** l'Instruction Interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
- VU** la demande des services techniques de la Ville d'Illzach en date du 09 décembre 2011,

CONSIDERANT qu'en raison du remplacement de mâts d'éclairage, rue de Sausheim, il convient de prendre des mesures de restriction de la circulation et du stationnement, ainsi que de mise en place d'une déviation,

A R R E T E

- Article 1** En raison des travaux ci-avant mentionnés, rue de Sausheim, dans sa section comprise entre le rue de l'Ill et l'avenue de Belgique, le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière aux frais et risques de leurs propriétaires.
- Article 2** La circulation des piétons et les accès aux propriétés riveraines devront être maintenus en toute sécurité.
- Article 3** Toute circulation de véhicules sera interdite dans le sens Mulhouse vers Illzach. Un itinéraire de déviation sera mis en place par les rues des Flandres (Mulhouse), de l'Île Napoléon (Riedisheim), les avenues de Fribourg, d'Italie et de Belgique.
- Article 4** Les usagers seront informés de ces prescriptions par une signalisation réglementaire mise en place aux endroits appropriés sous couvert du maître d'œuvre.
- Article 5** Le présent arrêté entrera en vigueur le **lundi 19 décembre 2011 à 07 h 00** et ce jusqu'à la fin des travaux.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Le Directeur Général des Services de la Ville d'ILLZACH et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République de MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ILLZACH
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de MULHOUSE
- Monsieur le Chef de Centre du C.I.S. d'ILLZACH
- Monsieur le Directeur de SOLEA, 97 rue de la Mertzau, 68063 MULHOUSE Cedex
- Sté SPIE EST, 55 rue de Pfastatt, 68200 MULHOUSE
- Monsieur le Maire de la Ville de Mulhouse, 2 rue Pierre et Marie Curie, 68200 MULHOUSE
- Madame le Maire de la Ville de Riedisheim, 10 rue du Général de Gaulle, 68400 RIEDISHEIM
- Madame le Directeur Général des Services
- Service Technique
- Affichage
- Archives
- Police Municipale

Illzach, le 12 décembre 2011
Le Maire,
Signé
Daniel ECKENSPIELLER

AMPLIATIONS TRANSMISES A :

- Monsieur le Procureur de la République de MULHOUSE
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie d'ILLZACH
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de MULHOUSE
- Monsieur le Chef de Centre du C.I.S. d'ILLZACH
- Monsieur le Directeur de SOLEA, 97 rue de la Mertzau, 68063 MULHOUSE Cedex
- Sté SPIE EST, 55 rue de Pfastatt, 68200 MULHOUSE
- Monsieur le Maire de la Ville de Mulhouse, 2 rue Pierre et Marie Curie, 68200 MULHOUSE
- Madame le Maire de la Ville de Riedisheim, 10 rue du Général de Gaulle, 68400 RIEDISHEIM
- Madame le Directeur Général des Services
- Service Technique
- Affichage
- Archives
- Police Municipale

Illzach, le 12 décembre 2011
Le Directeur Général des Services,

Andrée DIETHER